



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 16/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PRODIS - MAISON JOHANES BOUBEE (site rue d'Audrieu)

2 route de Tilly
BP 60990
14400 Bayeux

Références : 2026/076
Code AIOT : 0005303764

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2026 dans l'établissement PRODIS - MAISON JOHANES BOUBEE (site rue d'Audrieu) implanté Route d'Audrieu 14400 Bayeux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection entre dans le cadre de l'action nationale 2026 relative à la libération du foncier industriel. Elle fait plus particulièrement suite à la visite d'inspection du 10 octobre 2016 à l'issue de laquelle la mise en sécurité du site avait pu être actée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRODIS - MAISON JOHANES BOUBEE (site rue d'Audrieu)

- Route d'Audrieu 14400 Bayeux
- Code AIOT : 0005303764
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAISON JOHANES BOUBEE sur son site route d'Audrieu à BAYEUX exploitait des installations de fabrication de sirops et de boissons spiritueuses relevant de la rubrique 2253 de la nomenclature des installations classées (régime de l'autorisation).

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement de la procédure de cessation d'activité	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-39-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente inspection, il est constaté une clôture efficace du site avec un portail d'entrée cadenassé. Seuls quelques pneumatiques sont visibles en extérieur.

Suite à la mise en sécurité et au regard des éléments transmis, le site anciennement exploité par la société PRODIS - MAISON JOHANES BOUBEE est considéré libéré des contraintes liées à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement de la procédure de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-39-3
Thème(s) : Risques chroniques, Récolement des travaux, PV de récolement
Prescription contrôlée : [...] III. Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. L'inspecteur de l'environnement [...] constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.
Constats : Lors de la présente inspection inopinée et sans pouvoir pénétrer sur le site, il est constaté depuis la rue et la propriété voisine un site entièrement clos, des bâtiments fermés et uniquement quelques pneumatiques visibles à l'extérieur. Questionné, l'industriel voisin fait mention de peu d'activités au sein des anciens bâtiments anciennement exploités par la société PRODIS - MAISON JOHANES BOUBEE.

Type de suites proposées : Sans suite